

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 juin 2023 – 19h30 heures

Présents : MM., LERCH Michaël, OTT Martial, SIMON Manuela, STUDER Jean-Luc, THUILLIER Christelle

Absents excusés : Mesdames VERGER Christelle, DAUVERGNE Nathalie et Monsieur SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : /

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2023
- 3) Achat terrain SCHELCHER – finalisation par la SAFER
- 4) Stationnement carrefour scierie
- 5) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 6) Motion relative au transport routier PL dans les Vosges
- 7) Divers
 - a) Info urbanisme
 - b) Collecte des postes mobiles (Storckensohn primé)
 - c) Lettre aux Maires d'Alsace
 - d) Évolution de l'école
 - e) Déchèterie mobile
 - f) Assainissement collectif décision communale
 - g) 25 ans de ROYER à Moosch
 - h) Réclamation l'après-midi le 14 juin 2023 – bruit intense

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur STUDER Jean-Luc comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) Achat terrain SCHELCHER – finalisation par la SAFER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier d'acquisition de terrain par la Commune à Mesdames SCHELCHER et GESCHWINDENHAMMER arrive à sa conclusion.

La SAFER achète le terrain au nom de la Commune :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Acquisition de terrain | 450 € |
| - Frais de gestion de la SAFER | 420 € (350 € H.T. + 70 € T.V.A.) |
| - Frais de notaire | |
| - La politique pastorale de la Commune | |
| - Réservation des terrains à la GAEC Cabriolait | |

Le Conseil Municipal approuve et valide l'acquisition du terrain au prix indiqué, ainsi que les frais de gestion de la SAFER.

Pour ne pas payer les frais de notaire, la Commune peut acquérir les terrains en faisant un acte administratif.

Monsieur LERCH Michaël signale que lors d'un achat de terrains par un agriculteur, celui-ci est tenu de nettoyer ces terrains dans l'année qui suit l'acquisition. En cas de non-respect de cette obligation, la Commune peut préempter et reprendre les terrains.

4) Stationnement carrefour scierie

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le stationnement le long de la rue du Gazon Vert du côté HEGELEN, est très gênant pour les véhicules qui descendent de la Rue du Gazon Vert.

Un véhicule (type VL) peut en effet se placer à proximité du carrefour, mais deux véhicules en enfilade sont dangereux, car ils bouchent toute visibilité.

Monsieur le Maire précise que le petit cabanon face au croisement sera démoli. Dès lors, il sera possible de créer une place de stationnement.

Une seule place de stationnement peut éventuellement être matérialisée le long de la rue du Gazon Vert, côté HEGELEN. Un tracé provisoire sera mis en place durant les congés d'été.

5) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- ✓ L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité
- ✓ La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier)
- ✓ La prévention de tout conflit d'intérêts
- ✓ L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat
- ✓ La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
- ✓ La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
- ✓ Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonyme.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

6) Motion relative au transport routier PL dans les Vosges

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois,

Le Conseil Municipal de la Commune de Storckensohn soutient la motion de l'AMF, à savoir :

- 1- Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,
- 2- Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,
- 3- Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,
- 4- Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, le rappel de la position des élus du massif),
- 5- Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins, à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

8) Divers

a) Info urbanisme

date	nom	prénom	motif
13/02/2023	HAFFNER	Alain	Démolition abri de jardin
17/02/2023	KARCHER	Jacques	Panneaux photovoltaïques
21/02/2023	STADELMANN	Catherine	Remplacement de fenêtres, bardage, modif balcon.
27/02/2023	MEYER	Henri	Construction abri de jardin
16/03/2023	LUTTENBACHER	Fernand	Certificat d'urbanisme (Gazon vert)
23/03/2023	BOTT	Marie-Louise	Certificat d'urbanisme (Kuttelmatt)
03/04/2023	STADELMANN	Catherine	Permis de démolir immédiat refusé par le Tribunal administratif
03/05/2023	LUTRINGER	Vincent	Panneaux photovoltaïques

b) Collecte des postes mobiles (Storckensohn primé)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les résultats du Challenge Collect' mobiles auquel elle a participé, le message suivant de Orange est parvenu à la Mairie :

Résultat du Challenge Collect' mobiles usagés « Challenge AMF 68 »

Nous tenons à vous **remercier chaleureusement de votre participation** au Challenge Collect' mobiles usagés « **Challenge AMF 68** » organisé par Orange en lien avec l'Association des Maires du Haut-Rhin sur votre commune du **16/01/23 au 31/03/23**.

Sur les 366 communes du Haut-Rhin, 78 ont participé à ce bel engagement. Le poids total de la collecte s'élève à **227 kg**, ce qui correspond à une quantité théorique de 1 227 mobiles collectés.

Les 3 communes lauréates qui recevront un trophée le 16 juin lors du **Salon des Communes et des Inter-communalités du Haut-Rhin** sont :

1. **STORCKENSOHN**
2. **SOULTZBACH LES BAINS**
3. **HUNDSBACH**

La Commune a été récompensée par un trophée remis à Monsieur le Maire lors d'une cérémonie à la Foire aux Vins à Colmar. Elle a également remporté 3 arbres (choix des essences par la Commune) qui nous seront livrés à l'automne.

c) Lettre aux Maires d'Alsace

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du président de la CeA.

Ce courrier exprime l'ambition de bâtir un projet exemplaire pour l'Alsace de demain avec la participation et les contributions des Alsaciens, de leurs maires, de leurs élus, de leurs associations, de leurs entreprises de toutes natures comme avec le plus grand nombre d'acteurs de la société civile alsacienne.

Aussi, il est demandé aux Maires de définir dans le cadre d'un débat en Conseil Municipal ou d'une réunion publique des sujets qui semblent importants.

Il est également demandé de mieux faire connaître cette démarche auprès de nos concitoyens au travers de votre bulletin municipal (contact : communication@alsace.eu pour tout document numérique souhaité). Se mobiliser pour l'avenir de l'Alsace, c'est important. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à faire connaître la Contribution citoyenne alsacienne autour de vous.

Le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de réunion publique, mais de publier sur Illiwap un encart à ce sujet.

d) Évolution de l'école

Monsieur le Maire donne des nouvelles de la scolarisation de nos enfants.

Une classe aurait dû être fermée à la prochaine rentrée 2023-2024. En date du 1^{er} juin, l'inspection académique informe du maintien de cette classe.

Pour la rentrée 2024-2025, il est envisagé la création d'un RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) entre les communes du RPI de Mollau, Storckensohn, Urbès et la commune de Fellingring avec fusion des écoles et direction unique à Fellingring, toutes les classes y étant localisées.

Dans le cas de la réalisation de ce projet, l'école du RPI Mollau/Storckensohn/Urbès ferme et les élèves rejoignent l'école existante de Fellingring.

Rien ne changerait pour les enseignants et enseignantes de Fellingring, ils et elles seront affecté(e)s dans cette école s'ils le souhaitent.

La réalisation de ce regroupement est conditionnée à l'accord du Conseil municipal de Fellingring

e) Déchèterie mobile

À compter du mois de juillet, la Com.Com propose un nouveau service : la déchèterie mobile. La collecte des encombrants en porte à porte, comme les collectes à Wesserling, sera supprimée. Une solution plus adaptée aux attentes des administrés sera mise en place.

La déchèterie mobile sera proposée selon le calendrier suivant :

MOOSCH, place Arnaud Beltrame, les mercredis 05/07, 02/08, 06/09, 04/10 et 08/11.

FELLERING, parking des ateliers communaux, les jeudis 06/07, 03/08, 07/09, 05/10 et 09/11.

ODEREN, parking de la salle des fêtes, les jeudis 20/07, 17/08, 21/09, 19/10 et 21/12.

MALMERSPACH, parking dans le parc (Zone Industrielle), les vendredis 21/07, 18/08, 22/09, 20/10 et 22/12.

La déchèterie mobile sera constituée des éléments suivants :

- Trois bennes 30 m3 posées au sol pour les cartons, le bois et la ferraille
- Une benne 8m3 posée au sol pour les gravats
- Un camion 26 t pour les encombrants
- Un camion hayon couvert pour les flux : D3E, DMS et flux divers.
- À partir de 2024, un rack à huisseries.

L'entrée au site sera conditionnée par les éléments suivants :

- Véhicule léger de moins de 3,5 tonnes
- Véhicule particulier attelé d'une remorque d'un poids inférieur à 500 kg
- Limitation à 2 m3 par passage et par usager

La déchèterie mobile sera interdite aux professionnels, à toute personne non-déposante ainsi qu'à tout récupérateur non autorisé.

Les plages horaires d'ouverture de la déchèterie mobile sont les suivantes :

- D'avril à octobre 13h- 18h,
- De novembre à mars : 10h-16h.

DÉCHETS ACCEPTES La liste des déchets admis n'est pas exhaustive. D'autres déchets pourront être ajoutés suivant les évolutions technologiques et réglementaires.

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Papiers et cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets d'éléments d'ameublement – DEA – intérieur et extérieur (mobilier, literie),
- Déchets encombrants en mélange (moquette, polystyrène, etc.),
- Bois d'œuvre, de palette, de mobilier,
- Gravats, plâtres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange,
- Déchet Ménagers Spéciaux (DMS) : produits chimiques toxiques, peintures, solvants, engrais et pesticides,
- Les piles
- Les huiles végétales et minérales (huile de vidange)
- Les batteries,
- Ampoules et néons.

Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts. Un contrôle strict sera opéré à l'entrée de la déchèterie mobile.

Une note d'information complémentaire précise sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres

f) Assainissement collectif décision communale

Lors de discussion avec certains administrés relative à la réalisation des travaux d'assainissement, il est précisé que la décision du choix des rues sous assainissement collectif est une décision communale basée sur un aspect financier et non un choix de l'intercommunalité.

g) 25 ans de ROYER à Moosch

Une invitation relative aux 25 ans de l'entreprise ROYER est parvenue en mairie. Monsieur le Maire étant pris par d'autres obligations, demande si quelqu'un du Conseil pouvait représenter la Commune. Monsieur LERCH Michaël se propose de se rendre à l'invitation.

h) Réclamation l'après-midi le 14 juin 2023 – bruit intense

Plusieurs réclamations ont été faites à la mairie au sujet de bruit intense dans l'après-midi du 14 juin 2023. De la musique forte et sur une longue durée aurait troublé la tranquillité de certains administrés. Il est demandé de respecter l'arrêté municipal et, surtout, pour des raisons de bonne entente, de respecter ses voisins.

Monsieur OTT Martial souhaite encore aborder certains points.

- Une demande de mise au point avec Pierre, notre prestataire extérieur, au sujet des différentes tâches lui incombant.
- A voir avec la SAUR, le trop-plein ne coule plus.
- Un bâtiment se trouvant en limite du ban communal d'Urbès et du ban communal de Storckensohn devient dangereux.
Il s'agit d'une ancienne colonie appartenant au Torrent sur terrain privé.
- Bâtiment agricole RENZBURN
Monsieur OTT Martial a été interpellé par Monsieur LUTTRINGER Robert au sujet de fuites au niveau de la toiture.
Plusieurs points seraient à revoir au niveau du bâtiment agricole :
 - La toiture,
 - problème électrique, pas d'eau chaude en hiver,
 - projet d'agrandissement à l'arrière,
 - projet de terrassement à l'avant du bâtiment (chèvrerie),
 - bail à ferme.

Monsieur OTT Martial souhaite connaître :

- le contenu du bail à ferme
- le coût de la réalisation du bâtiment agricole
- le récapitulatif des loyers versés par Monsieur LUTTRINGER.

Tous ces documents ont été transmis par mail à l'ensemble du Conseil en date du 20 juin 2023.

La séance a été levée vers 22h00.